# DECLARATION DE NON-CONDAMNATION

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE A.123-51 du Code de commerce**

**Je soussigné :** Monsieur ELLOUZE Mohamed

Né le 21 août 1981 à Sfax (Tunisie)

Demeurant 37 rue de la République- 92800 PUTEAUX

De nationalité Française

Nom du père : Foued ELLOUZE

Nom de la mère : Amel DRISS

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l’article A.123-51 du Code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire - soit d'exercer une activité commerciale - soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

 **Fait à : Boulogne Billancourt**

  **Le** **26 septembre 2022**

**SIGNATURE :**

 

**Rappel : Article L123-5 du code de commerce**

(Ordonnance nº 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

   Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois
   Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.